

OMPI



WO/PBC/13/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 novembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Treizième session
Genève, 10 et 11 décembre 2008

RAPPORT DE GESTION FINANCIERE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007
ARRIERES DE CONTRIBUTIONS AU 10 OCTOBRE 2008

Document établi par le Secrétariat

I. Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2006-2007

1. Les comptes du Bureau international pour l'exercice biennal 2006-2007 figurent dans le *Rapport de gestion financière 2006-2007* (document FMR/2006-2007). Des exemplaires de ce rapport ont été communiqués, le 31 juillet 2008, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, à tous les offices nationaux et à toutes les missions. Des exemplaires du rapport peuvent être obtenus sur demande au bureau d'accueil situé à l'entrée de la salle A.

2. Ces comptes ont été contrôlés par le vérificateur des comptes désigné par l'Assemblée générale, à savoir le Gouvernement de la Confédération suisse, qui a confié ce mandat au directeur du Contrôle fédéral des finances. Le *Rapport du vérificateur des comptes à l'Assemblée des États membres de l'OMPI pour l'exercice biennal 2006-2007* a été transmis, le 31 juillet 2008, à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, conjointement avec le *Rapport de gestion financière 2006-2007*.

3. Dans la conclusion de son rapport, le vérificateur des comptes déclare ce qui suit :

“88. À la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la vérification des comptes (annexe au Règlement financier de l'OMPI).”

4. L'opinion de vérification en question est ainsi libellée :

“Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 2007, ainsi que les résultats des opérations et mouvements de fond pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux principes comptables de l'OMPI qui sont exposés dans les Notes concernant le Rapport de gestion financière 2006-2007 et qui ont été appliqués de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent.

“En outre, mon opinion est que les opérations de l'OMPI que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'Organisation.

“Conformément à l'article 6 du Mandat pour la vérification des comptes, annexé au Règlement financier de l'OMPI, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'OMPI, document daté du 14 juillet 2008.”

5. Dans le rapport détaillé susmentionné, le vérificateur des comptes formule les recommandations ci-après :

“**Recommandation n° 1** : Afin d'améliorer la maîtrise des coûts, je suis d'avis que les allocations budgétaires devraient être autorisées et faire l'objet d'un suivi par programme et par nature de dépenses. Cela permettrait d'aligner la structure de contrôle à l'information financière publiée.

“31. Plus précisément, pour permettre un tel suivi, il s'agirait de développer de manière systématique des indicateurs clés permettant de suivre l'évolution des dépenses de chaque programme par nature.”

6. Le Secrétariat continuera d'appliquer des mesures visant à améliorer la maîtrise des coûts, le suivi et les mécanismes de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI et des améliorations apportées aux systèmes informatiques de l'Organisation.

7. Aux paragraphes 44 à 46 de son rapport détaillé, dans la partie intitulée “Allocation des dépenses – Clés de répartition des dépenses par Union”, le vérificateur des comptes formule la recommandation suivante :

“**Recommandation n° 2** : En vue de la vérification des comptes 2008-2009, j'encourage l'OMPI à poursuivre l'adaptation des clés de répartition de 2008-2009 afin de :

- “garantir une répartition des dépenses en fonction des éléments générateurs des coûts pour que le plus grand nombre de dépenses possibles soient attribuées de manière directe;
- “s'assurer, au travers de simulations, que les clés restent stables selon différents scénarios.”

8. Le Secrétariat continuera de réexaminer les clés de répartition pour l'exercice 2008-2009 en tenant compte de la recommandation ci-dessus. L'annexe IV du budget révisé pour 2008-2009 porte expressément sur cette question.

9. Au paragraphe 52 de son rapport détaillé, dans la partie intitulée “Gestion et réconciliation des inventaires”, le vérificateur des comptes indique ce qui suit :

“52. Au 31 décembre 2007, les inventaires selon la comptabilité et le logiciel de gestion des stocks (FMAC) montrent des différences significatives non réconciliées (environ CHF 272'000). Ces écarts peuvent notamment provenir d'absence de code barre sur les biens enregistrés en comptabilité ou d'informations contradictoires saisies à l'enregistrement du bien en inventaire [...].

“[...] **Recommandation n° 3** : Pour permettre un suivi plus régulier des articles à inventorier, j'estime que les personnes réceptionnant les biens devraient joindre à la facture le bulletin de livraison avec le numéro de code barre attribué par la Section des ressources matérielles et sectorielles. Cela permettrait au Département des finances d'obtenir non seulement la confirmation de la réception, mais également les codes barres y relatifs. Par ailleurs, des mesures alternatives ont été présentées dans mon rapport sur l'audit de résultats relatif aux inventaires. Leur mise en place faciliterait le suivi de l'inventaire et limiterait les éléments de réconciliation.”

10. Le Secrétariat mettra en œuvre cette recommandation.

11. Au paragraphe 55 de son rapport détaillé, dans la partie intitulée “Entrée en vigueur du nouveau Règlement financier et outils informatiques à disposition”, le vérificateur des comptes formule les observations suivantes :

“55. La nouvelle répartition des tâches établies au travers du Règlement financier en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 implique une accessibilité accrue des documents par un nombre plus important d'intervenants. Elle entraîne également une plus grande décentralisation de certains contrôles. Cette situation entraîne un accroissement des flux d'information. La possibilité d'adapter les ressources informatiques (par exemple les modules de Peoplesoft) a été envisagée par l'OMPI. Dans ce contexte, plusieurs nouveaux rapports ont été mis à disposition des responsables de programme pour permettre un meilleur suivi de leurs dépenses. D'autres mesures sont nécessaires pour faciliter l'organisation du flux d'information additionnel.

“**Recommandation n° 4** : J'encourage l'OMPI à poursuivre son effort d'adaptation du système d'information en tenant compte des nouvelles exigences dues à l'introduction du nouveau Règlement financier (et des IPSAS dans un futur proche). Dans cet effort, le rapport coûts et bénéfices des adaptations préconisées est déterminant. Dans tous les cas, cet effort devrait être coordonné avec les démarches éventuellement entreprises dans le cadre de la recommandation n° 5 présentée ci-dessous dans le présent rapport et relative à la “Documentation des processus opérationnels et leurs impacts financiers”, ainsi que les recommandations suivantes figurant dans mon rapport sur l'audit informatique (A/43/INF/5) :

- n° 2, modernisation des interfaces usagers et reprogrammation commune des applications CASPRO et CASPIA,
- n° 5, mise en place du module Purchasing de Peoplesoft,
- n° 6, mise en place du module Assets de Peoplesoft,

- n° 11, planification de l'intégration progressive des solutions informatiques entourant le système AIMS en vue de réaliser des gains de productivité,
- n° 13, documentation du système AIMS incluant les processus métiers et les processus financiers."

12. Le Secrétariat présentera au Comité du programme et budget (PBC) et aux assemblées, en décembre 2008, une proposition relative à une nouvelle adaptation du système informatique actuellement utilisé. Cette proposition fait l'objet du document WO/PBC/13/6/(d).

13. Au paragraphe 57 de son rapport détaillé, dans la partie intitulée "Documentation des processus opérationnels et leurs impacts financiers", le vérificateur des comptes formule la recommandation suivante :

"57. Avec l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier, il serait judicieux que de nouvelles procédures de contrôle soient mises en place. Cette démarche permettrait de répertorier les principaux processus opérationnels avec leur incidence sur les activités financières, ainsi que les contrôles sur lesquels l'OMPI s'appuie pour garantir la tenue régulière des comptes [...].

[...] **Recommandation n° 5** : Il serait dans l'intérêt de l'OMPI de profiter de la mise en place des nouvelles procédures de contrôle relatives à l'introduction du nouveau Règlement financier pour documenter celles-ci afin d'en permettre le suivi."

14. Le Secrétariat élaborera, en concertation avec l'auditeur interne et le vérificateur externe des comptes, des procédures de contrôle améliorées qui pourront être mises en place en vue de donner effet de manière appropriée à cette recommandation.

15. Au paragraphe 74 de son rapport, dans la partie intitulée "Taxes relatives au traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT)", le vérificateur des comptes formule la recommandation suivante :

"**Recommandation n° 6** : Afin d'améliorer la reconnaissance des recettes, il serait utile de confronter les différentes approches d'estimation des recettes. Ceci permettrait de rendre les données plus facilement comparables. Il serait également possible de préciser le fait générateur du revenu pour mieux refléter l'activité opérationnelle dans les comptes, ainsi que d'assurer une meilleure concordance entre les dépenses et les recettes engendrées par le traitement des demandes reçues et les travaux relatifs à toutes autres taxes perçues."

16. Le Secrétariat s'est toujours efforcé d'établir les recettes provenant du PCT en comparant les différentes méthodes d'estimation. Compte tenu de la nature particulière des procédures relatives au PCT, la détermination du fait générateur du revenu pour l'OMPI n'est pas sans poser de problème. La méthode actuellement utilisée pour établir les recettes est pleinement conforme aux normes comptables actuellement applicables (UNSAS). Les normes IPSAS, qui ne sont pas encore entrées en vigueur, définissent des règles claires qui permettent d'assurer une gestion financière plus rigoureuse, mais sont plus restrictives. Ces normes ne pourront être appliquées que dans le contexte du passage global de l'Organisation aux normes IPSAS.

17. Au paragraphe 83 de son rapport, dans la partie intitulée “Dépenses de missions des fonctionnaires”, le vérificateur des comptes formule la recommandation suivante :

“**Recommandation n° 7** : Afin d’obtenir des conditions plus avantageuses, je suis d’avis que les émissions de billets d’avion pourraient être effectuées plus tôt. Ceci implique que la procédure interne du traitement des demandes devrait être simplifiée. La création d’une interface entre E-TA/E-Works et AIMS permettrait d’éviter une double saisie des données synonyme d’un gain de temps substantiel; ou mieux encore, dans le cadre de la planification des ressources d’entreprise (ERP), il pourrait être envisagé de déplacer le chapitre voyages en phase I (déploiement en 2008-2009).”

18. Afin d’améliorer la situation, le Secrétariat s’efforcera d’accélérer l’installation des modules informatiques. Parallèlement, il continuera d’attirer l’attention des voyageurs sur la nécessité de prendre leurs dispositions à l’avance et de mieux planifier leur voyage, ce qui permettrait d’obtenir des billets d’un meilleur rapport qualité-prix.

II. Arriérés de contributions au 10 octobre 2008

*Arriérés de contributions annuelles
(à l’exception des arriérés de contributions
des pays les moins avancés relatifs aux années antérieures à 1990,
placés sur un compte spécial (gelé))*

19. On trouvera dans le tableau ci-après les arriérés de contribution au 10 octobre 2008, selon le système de contribution unique appliqué depuis le 1^{er} janvier 1994 et selon les systèmes de contribution antérieurs des six unions financées par des contributions (Paris, Berne, IPC, Nice, Locarno et Vienne) et de l’OMPI (pour les États membres de l’OMPI qui ne sont membres d’aucune union), à l’exception des arriérés de contributions des pays les moins avancés (PMA) relatifs aux années antérieures à 1990, placés sur un compte spécial (gelé), qui ne figurent pas dans ce tableau mais dans le tableau du paragraphe 23 ci-dessous.

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant des arriérés (francs suisses)		% du total des arriérés
Afghanistan		Pas d'arriérés			
Afrique du Sud		Pas d'arriérés			
Albanie		Pas d'arriérés			
Algérie	Unique	08		5 697	0,09
Allemagne		Pas d'arriérés			
Andorre		Pas d'arriérés			
Angola		Pas d'arriérés			
Antigua-et-Barbuda		Pas d'arriérés			
Arabie saoudite		Pas d'arriérés			
Argentine	Unique	08*		33 842	0,52
Arménie		Pas d'arriérés			
Australie		Pas d'arriérés			
Autriche		Pas d'arriérés			
Azerbaïdjan		Pas d'arriérés			
Bahamas		Pas d'arriérés			
Bahreïn		Pas d'arriérés			
Bangladesh	Unique	08		1 424	0,02
Barbade		Pas d'arriérés			
Bélarus		Pas d'arriérés			
Belgique		Pas d'arriérés			
Belize		Pas d'arriérés			
Bénin		Pas d'arriérés			
Bhoutan		Pas d'arriérés			
Bolivie	Unique	97*+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08		33 821	0,52
Bosnie-Herzégovine		Pas d'arriérés			
Botswana		Pas d'arriérés			
Brésil		Pas d'arriérés			
Brunéi Darussalam		Pas d'arriérés			
Bulgarie		Pas d'arriérés			
Burkina Faso	Unique	06*+07+08		3 024	0,05
Burundi	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08	23 211		
	Paris	90+91+92+93	13 276	36 487	0,56
Cambodge		Pas d'arriérés			
Cameroun		Pas d'arriérés			
Canada		Pas d'arriérés			
Cap-Vert	Unique	98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08		16 156	0,25
Chili		Pas d'arriérés			
Chine		Pas d'arriérés			
Chypre		Pas d'arriérés			
Colombie		Pas d'arriérés			
Comores	Unique	06+07+08		4 272	0,07
Congo	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08	46 432		
	Paris	91+92+93	39 569		
	Berne	90*+91+92+93	32 356	118 357	1,83
Costa Rica		Pas d'arriérés			
Côte d'Ivoire	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08	49 978		
	Paris	92+93	27 597		
	Berne	91*+92+93	30 471	108 046	1,67
Croatie		Pas d'arriérés			
Cuba		Pas d'arriérés			
Danemark		Pas d'arriérés			
Djibouti	Unique	03+04+05+06+07+08		8 544	0,13

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant des arriérés (francs suisses)		% du total des arriérés
Dominique		Pas d'arriérés			
Égypte		Pas d'arriérés			
El Salvador		Pas d'arriérés			
Émirats arabes unis		Pas d'arriérés			
Équateur		Pas d'arriérés			
Érythrée	Unique	07+08		2 848	0,04
Espagne		Pas d'arriérés			
Estonie		Pas d'arriérés			
États-Unis d'Amérique	Unique	08		1 139 475	17,59
Éthiopie		Pas d'arriérés			
Ex-République yougoslave de Macédoine		Pas d'arriérés			
Fédération de Russie		Pas d'arriérés			
Fidji		Pas d'arriérés			
Finlande		Pas d'arriérés			
France		Pas d'arriérés			
Gabon	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08	49 978		
	Paris	84*+85+86+87+88+89+90+91+92+93	192 434		
	Berne	84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	122 832	365 244	5,64
Gambie	Unique	97*+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08		17 676	0,27
Géorgie		Pas d'arriérés			
Ghana		Pas d'arriérés			
Grèce	Unique	08*		34 987	0,54
Grenade		Pas d'arriérés			
Guatemala		Pas d'arriérés			
Guinée	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08	23 211		
	Paris	90+91+92+93	13 276		
	Berne	90+91+92+93	7 460	43 947	0,68
Guinée équatoriale		Pas d'arriérés			
Guinée-Bissau	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08	23 211		
	Paris	90+91+92+93	13 276		
	Berne	92+93	3 858	40 345	0,62
Guyana	Unique	06*+07+08		8 528	0,13
Haïti	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08	23 211		
	Paris	90*+91+92+93	10 428	33 639	0,52
Honduras		Pas d'arriérés			
Hongrie		Pas d'arriérés			
Inde		Pas d'arriérés			
Indonésie		Pas d'arriérés			
Iran (République islamique d')	Unique	08		45 579	0,70
Iraq	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08	118 235		
	Paris	84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	410 582	528 817	8,16
Irlande		Pas d'arriérés			
Islande		Pas d'arriérés			
Israël		Pas d'arriérés			
Italie		Pas d'arriérés			
Jamahiriya arabe libyenne	Unique	00*+01+02+03+04+05+06+07+08		69 169	1,07
Jamaïque		Pas d'arriérés			
Japon		Pas d'arriérés			
Jordanie		Pas d'arriérés			
Kazakhstan		Pas d'arriérés			
Kenya		Pas d'arriérés			
Kirghizistan		Pas d'arriérés			
Koweït		Pas d'arriérés			

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant des arriérés (francs suisses)		% du total des arriérés
Lesotho		Pas d'arriérés			
Lettonie		Pas d'arriérés			
Liban ¹	Unique Paris Berne Nice	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07*+08 86+87+88+89+90+91+92+93 85*+86+87+88+89+90+91+92+93 85+86+87+88+89+90+91+92+93	56 443 201 698 273 940 23 502	555 583	8,57
Libéria		Pas d'arriérés			
Liechtenstein		Pas d'arriérés			
Lituanie	Unique	08		11 395	0,18
Luxembourg		Pas d'arriérés			
Madagascar	Unique	08*		1 320	0,02
Malaisie		Pas d'arriérés			
Malawi		Pas d'arriérés			
Maldives		Pas d'arriérés			
Mali	Unique	07*+08		1 752	0,03
Malte		Pas d'arriérés			
Maroc		Pas d'arriérés			
Maurice		Pas d'arriérés			
Mauritanie	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08 90+91+92+93 90+91+92+93	23 211 13 276 7 460	43 947	0,68
Mexique		Pas d'arriérés			
Micronésie (États fédérés de)	Unique	05*+06+07+08		8 800	0,14
Monaco		Pas d'arriérés			
Mongolie		Pas d'arriérés			
Monténégro		Pas d'arriérés			
Mozambique		Pas d'arriérés			
Myanmar		Pas d'arriérés			
Namibie		Pas d'arriérés			
Népal		Pas d'arriérés			
Nicaragua	Unique	06*+07+08		8 456	0,13
Niger	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08 90+91+92+93 90+91+92+93	23 211 13 276 7 460	43 947	0,68
Nigéria	Unique Paris	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08 91*+92+93	290 401 237 156	527 557	8,14
Norvège		Pas d'arriérés			
Nouvelle-Zélande		Pas d'arriérés			
Oman		Pas d'arriérés			
Ouganda	Unique	07*+08		1 877	0,03
Ouzbékistan		Pas d'arriérés			
Pakistan		Pas d'arriérés			
Panama		Pas d'arriérés			
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Unique	08		2 849	0,04
Paraguay		Pas d'arriérés			
Pays-Bas		Pas d'arriérés			
Pérou		Pas d'arriérés			
Philippines	Unique	08*		4 468	0,07
Pologne		Pas d'arriérés			

1

Plan d'échelonnement des paiements arrêté en juillet 2006 en vue du règlement des arriérés correspondant aux unions de Paris, de Berne et de Nice et dans le cadre du système de contribution unique en 10 versements annuels. Le premier versement a été reçu en 2007.

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant des arriérés (francs suisses)		% du total des arriérés
Portugal		Pas d'arriérés			
Qatar		Pas d'arriérés			
République arabe syrienne		Pas d'arriérés			
République centrafricaine	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08 90+91+92+93 90+91+92+93	23 211 13 276 7 460	43 947	0,68
République de Corée		Pas d'arriérés			
République de Moldova		Pas d'arriérés			
République démocratique du Congo	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08 90+91+92+93 90+91+92+93	23 211 159 959 90 326	273 496	4,22
République démocratique populaire lao	Unique	08		1 424	0,02
République dominicaine	Unique Paris	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08 63+64+65+66+67+68+69+70+71+72+73+74+75+76+77+78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	69 914 969 910	1 039 824	16,05
République populaire démocratique de Corée		Pas d'arriérés			
République tchèque		Pas d'arriérés			
République-Unie de Tanzanie		Pas d'arriérés			
Roumanie		Pas d'arriérés			
Royaume-Uni		Pas d'arriérés			
Rwanda		Pas d'arriérés			
Sainte-Lucie		Pas d'arriérés			
Saint-Kitts-et-Névis		Pas d'arriérés			
Saint-Marin		Pas d'arriérés			
Saint-Siège		Pas d'arriérés			
Saint-Vincent-et-les-Grenadines		Pas d'arriérés			
Samoa		Pas d'arriérés			
Sao Tomé-et-Principe	Unique	99+00+01+02+03+04+05+06+07+08		14 398	0,22
Sénégal		Pas d'arriérés			
Serbie	Unique Paris Berne Nice Locarno	94+95+96+97+98+99+00+01 93* 91+92+93 93 93	847 668 79 996 135 984 6 447 2 247	1 072 342	16,55
Seychelles	Unique	08		2 849	0,04
Sierra Leone		Pas d'arriérés			
Singapour		Pas d'arriérés			
Slovaquie		Pas d'arriérés			
Slovénie		Pas d'arriérés			
Somalie	Unique OMPI	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08 90+91+92+93	23 211 4 452	27 663	0,43
Soudan		Pas d'arriérés			
Sri Lanka		Pas d'arriérés			
Suède		Pas d'arriérés			
Suisse		Pas d'arriérés			
Suriname		Pas d'arriérés			
Swaziland		Pas d'arriérés			
Tadjikistan		Pas d'arriérés			
Tchad	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08 90+91+92+93 90+91+92+93	23 211 13 276 7 460	43 947	0,68
Thaïlande		Pas d'arriérés			

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant des arriérés (francs suisses)		% du total des arriérés
Togo	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05+06+07+08 92+93 92+93	23 211 6 899 3 858	33 968	0,53
Tonga		Pas d'arriérés			
Trinité-et-Tobago		Pas d'arriérés			
Tunisie	Unique	08*		3 492	0,05
Turkménistan		Pas d'arriérés			
Turquie		Pas d'arriérés			
Ukraine		Pas d'arriérés			
Uruguay	Unique	08		5 697	0,09
Venezuela		Pas d'arriérés			
Viet Nam		Pas d'arriérés			
Yémen	Unique	08		1 424	0,02
Zambie		Pas d'arriérés			
Zimbabwe	Unique	08		2 849	0,04

Montant total des arriérés

Contributions uniques		3 282 462	
Unions financées par des contributions et OMPI		3 196 733	
Total général		6 479 195	100,00

Observations

20. Le montant total des arriérés de contributions s'élevait, le 10 octobre 2008, à environ 6,5 millions de francs, soit 3,3 millions de francs pour le système de contribution unique et 3,2 millions de francs pour les contributions antérieures à 1994 en ce qui concerne les unions financées par des contributions et l'OMPI. Le montant total des arriérés de contributions correspond à 37,2% du montant des contributions dû pour 2008, à savoir 17,4 millions de francs.

21. Tout paiement reçu par le Bureau international entre le 10 octobre et le 10 décembre 2008 sera indiqué verbalement, lors de l'examen du présent document.

Arriérés de contributions annuelles des pays les moins avancés, relatifs aux années antérieures à 1990 placés sur un compte spécial (gelé)

22. Il est rappelé que, conformément à la décision prise par la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne à leurs sessions ordinaires de 1991, le montant des arriérés de contributions de tout pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) relatifs aux années antérieures à 1990 a été placé sur un compte spécial dont le montant a été gelé à compter du 31 décembre 1989 (voir le document AB/XXII/20 et le paragraphe 127 du document AB/XXII/22). Le montant de ces arriérés de contributions au 10 octobre 2008, en ce qui concerne les unions de Paris et de Berne et l'OMPI, figure dans le tableau ci-dessous. Tout paiement reçu par le Bureau international entre le 10 octobre et le 10 décembre 2008 sera indiqué verbalement, lors de l'examen du présent document.

État	Union/ OMPI	Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant des arriérés (en francs suisses)		% du total des arriérés
Burkina Faso	Paris	77*+78+79+80+81+82+83+84+85+86+ 87+88+89	217 518		
	Berne	77+78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+ 88+89	137 566	355 084	7,81
Burundi	Paris	78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+88+ 89		214 738	4,72
Gambie	OMPI	83+84+85+86+87+88+89		55 250	1,22
Guinée	Paris	83+84+85+86+87+88+89	148 779		
	Berne	83*+84+85+86+87+88+89	81 293	230 072	5,06
Guinée-Bissau	Paris	89		23 213	0,51
Haiti	Paris	79*+80+81+82+83+84+85+86+87+88+89		347 037	7,64
Mali	Paris	84+85+86+87+88+89	132 377		
	Berne	76*+77+78+79+80+81+82+ 83+84+85+86+87+88+89	165 124	297 501	6,55
Mauritanie	Paris	77*+78+79+80+81+82+83+84+85+86+ 87+88+89	219 120		
	Berne	74+75+76+77+78+79+80+81+82+83+84+ 85+86+87+ 88+89	150 618	369 738	8,14
Niger	Paris	81+82+83+84+85+86+87+88+89	179 097		
	Berne	80*+81+82+83+84+85+86+87+88+89	110 069	289 166	6,36
Ouganda	Paris	74*+75+76+77+78+79+80+81+82+ 83+84+85+86+87+88+89		238 420	5,25
République centrafricaine	Paris	76*+77+78+79+80+81+82+83+84+85+ 86+87+88+89	273 509		
	Berne	80*+81+82+83+84+85+86+87+88+89	114 858	388 367	8,54
République démocratique du Congo	Paris	81*+82+83+84+85+86+87+88+89	500 200		
	Berne	81*+82+83+84+85+86+87+88+89	301 015	801 215	17,63
République-Unie de Tanzanie	Paris	82*+83+84+85+86+87+88+89		200 932	5,13
Somalie	OMPI	83+84+85+86+87+88+89		55 250	1,22
Tchad	Paris	71+72+73+74+75+76+77+78+79+80+81+ 82+83+84+85+86+87+88+89	250 957		
	Berne	72+73+74+75+76+77+78+79+80+81+82+ 83+84+85+86+87+88+89	156 387	407 344	8,96
Togo	Paris	84+85+86+87+88+89	132 377		
	Berne	83*+84+85+86+87+88+89	87 785	220 162	4,84
Yémen	OMPI	87*+88+89		19 142	0,42

Montant total des arriérés

Paris	3 078 274	
Berne	1 304 715	
OMPI	129 642	
Total général	4 512 631	100,00

Montants dus aux fonds de roulement

23. Dans le tableau ci-après figurent les montants dus par les États, au 10 octobre 2008, aux fonds de roulement qui ont été constitués, à savoir les fonds de roulement de deux unions financées par des contributions (Paris et Berne). Tout paiement reçu par le Bureau international entre le 10 octobre et le 10 décembre 2008 sera indiqué lors de l'examen du présent document.

État	Union	Montant dû (en francs suisses)	
Burundi	Paris		7 508
Guinée	Paris	7 508	10 423
	Berne	2 915	
Iraq	Paris		967
Mauritanie	Paris		1 854
Niger	Paris		697
République centrafricaine	Paris		943
République démocratique du Congo	Paris	14 057	15 784
	Berne	1 727	
République dominicaine	Paris		2 051
Tchad	Paris	6 377	8 357
	Berne	1 980	

Montant total dû aux fonds de roulement

Union de Paris	41 962
Union de Berne	6 622
Total général	48 584

Évolution des arriérés de contributions et de participation aux fonds de roulement au cours des dix dernières années

24. Depuis l'adoption du système de contribution unique en 1994 et la création de nouvelles classes de contributions plus équitables à l'égard des pays en développement, les arriérés de contributions ont sensiblement diminué. Cette réduction s'explique en partie par le montant total des contributions facturé, qui a enregistré une baisse significative entre 1997 et 2000.

25. Dans le tableau ci-après figure le montant des arriérés de contributions (y compris les arriérés "gelés" des PMA) et de participation aux fonds de roulement depuis 1997.

Arriérés de contributions au 31 décembre (en millions de francs)					
Année	Contribution unique	Unions financées par des contributions	Arriérés "gelés"	Fonds de roulement	Total
1997	4,98	6,43	4,71	0,10	16,22
1998	4,21	6,20	4,70	0,09	15,20
1999	3,90	5,71	4,68	0,09	14,38
2000	4,94	5,43	4,68	0,09	15,14
2001	3,87	5,00	4,68	0,08	13,63
2002	3,04	4,34	4,64	0,08	12,10
2003	4,37	4,09	4,63	0,08	13,17
2004	3,09	3,92	4,63	0,08	11,72
2005	3,40	3,84	4,58	0,07	11,89
2006	4,10	3,79	4,54	0,06	12,49
2007	2,86	3,64	4,54	0,06	11,10
2008*	3,28	3,20	4,51	0,05	11,04

* au 10 octobre 2008

26. *Le Comité du programme et budget est invité :*

i) à examiner le Rapport de gestion financière 2006-2007 (document FMR/2006-2007), ainsi que le contenu de ce document,

ii) à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le Rapport de gestion financière 2006-2007 (document FMR/2006-2007), et

iii) à prendre note de l'état de paiement des contributions au 10 octobre 2008.

[Fin du document]